

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de VALS-PRES-LE PUY se réunira, **le Jeudi 20 Mars 2025 à 20h00.**

Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville

A Vals-près-Le Puy, le 11 Mars 2025
Le Maire,



ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation de la charte de l'élu local
- 2- Présentation du nouveau tableau du Conseil Municipal : remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire
- 3- Mise à jour des commissions municipales suite à la démission d'un Conseiller Municipal
- 4- Adoption du procès-verbal de la séance du 26 février 2025
- 5- Nomination d'un Président de séance
- 6- Approbation du Compte Financier Unique (CFU)
- 7- Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes : Opération aménagements cheminements doux
- 8- Demande de subvention programme LEADER Haute-Loire 2023-2027 : Aménagements cyclables
- 9- Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes : Opération requalification de la plaine sportive et culturelle des Près du Pont
- 10- Sollicitation pour l'inscription d'un itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)



Le 11 Mars 2025,

DIRECTION GÉNÉRALE

CONVOCAATION

CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Jeudi 20 Mars 2025
à 20h00**

**Salle du Conseil Municipal – Rez de chaussée
Hôtel de Ville**

- 1- Approbation de la charte de l'élu local – *Rapporteur M le Maire*
- 2- Présentation du nouveau tableau du Conseil Municipal : remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire - *Rapporteur M le Maire*
- 3- Mise à jour des commissions municipales suite à la démission d'un Conseiller Municipal - *Rapporteur M le Maire*
- 4- Adoption du procès-verbal de la séance du 26 février 2025 – *Rapporteur M le Maire*
- 5- Nomination d'un Président de séance – *Rapporteur M le Maire*
- 6- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – *Rapporteur M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Adjoint aux finances*
- 7- Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes : Opération aménagements cheminements doux - *Rapporteur M Pascal GRANGEON, Adjoint aux travaux*
- 8- Demande de subvention programme LEADER Haute-Loire 2023-2027 : Aménagements cyclables – *Rapporteur M Pascal GRANGEON, Adjoint aux travaux*
- 9- Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes : Opération requalification de la plaine sportive et culturelle des Près du Pont– *Rapporteur M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Adjoint aux finances*
- 10- Sollicitation pour l'inscription d'un itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) – *Rapporteur Mme Karine REYNAUD, Adjointe à l'urbanisme*

Le Maire,
Philippe JOUJON



**Séance du 20 mars 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY**

DELIBERATION N° 01

Date de la convocation : 11 mars 2025

Date d'affichage : 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Cécile MORZONE, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET, M Jean Pierre RIOUFRAIT.

Absents : Mme Pascale BELLON, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON.

Représentés : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

Secrétaire de séance : Mme Cécile MORZONE.

OBJET : Modification de l'ordre du jour : ajout d'un dossier

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'apporter des modifications sur l'ordre du jour présenté :

➔ **Ajout** d'un point à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal, concernant le dossier :

▶ **Versement anticipé subvention exceptionnelle - Année 2025, à l'association du Comité de Jumelage**

Un rapport est distribué aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **VALIDE** la modification de l'ordre du jour présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 20 Mars 2025.

**Le Maire,
Philippe JOUJON**



Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		20
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	20

Séance du 20 mars 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 02

Date de la convocation : 11 mars 2025

Date d'affichage : 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Cécile MORZONE, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET, M Jean Pierre RIOUFRAIT.

Absents : Mme Pascale BELLON, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON.

Représentés : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

Secrétaire de séance : Mme Cécile MORZONE.

OBJET : Charte de l'Elu local.

Vu l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée des 7 items de la « Charte de l'Elu local ».

Ledit document est distribué à l'ensemble des membres.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

✓ **PRENNENT** acte de la charte de l'élus local,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 20 Mars 2025.

Le Maire,
Philippe JOUJON



Séance du 20 mars 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 03

Date de la convocation : 11 mars 2025

Date d'affichage : 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Cécile MORZONE, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET, M Jean Pierre RIOUFRAIT.

Absents : Mme Pascale BELLON, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON.

Représentés : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

Secrétaire de séance : Mme Cécile MORZONE.

OBJET : Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4 ;

En application de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Par lettre du 07 mars 2025, Mme Evelyne ALLARY a fait part à M. le Maire de sa démission de son poste de conseillère municipale.

La réception par le Maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans que celui-ci ait à accepter d'exercer le mandat de conseiller municipal.

Monsieur Jean Pierre RIOUFRAIT est le suivant sur cette liste et est déclaré installé Conseiller Municipal. Le mandat du Conseiller Municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège.

Considérant la démission de Madame Evelyne ALLARY de son poste de conseillère municipale,

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- ✓ **PRENNENT ACTE** de l'installation de Monsieur Jean Pierre RIOUFRAIT dans les fonctions de Conseiller Municipal,
- ✓ **PRENNENT ACTE** du nouveau tableau présenté. Ce dernier sera transmis aux services de la Préfecture de Haute-Loire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

DÉPARTEMENT
Haute-Loire

ARRONDISSEMENT

LE PUY EN VELAYEffectif légal du conseil municipal
23

COMMUNE :

VALS-PRES-LE PUYCommunes de 1 000
habitants et plus**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	Philippe JOUJON	14/11/1968	13/10/2024	539
Première adjointe	Mme	Karine REYNAUD	16/02/1969	13/10/2024	539
Deuxième adjoint	M	Christian BOURDIOL TANAVELLE	07/01/1963	13/10/2024	539
Troisième adjointe	Mme	Myrlam LIAUTAUD	20/04/1973	13/10/2024	539
Quatrième adjoint	M	Pascal GRANGEON	14/04/1966	13/10/2024	539
Cinquième adjointe	Mme	Pauline SIMON	10/03/1988	13/10/2024	539
Sixième adjoint	M	Gilles MALFRAIT	29/04/1960	13/10/2024	539
Conseillère Municipale	Mme	Evalyne PULVERIC	24/03/1952	13/10/2024	539
Conseillère Municipale	Mme	Pascale HABOUZIT	12/01/1961	13/10/2024	539
Conseiller Municipal	M	André DOUCE	15/02/1963	13/10/2024	539
Conseiller Municipal	M	Patrick OLLIER	22/07/1963	13/10/2024	539
Conseillère Municipale	Mme	Pascale BELLON	02/08/1965	13/10/2024	539
Conseiller Municipal	M	Bruno VIGOUROUX	02/07/1968	13/10/2024	539
Conseillère Municipale	Mme	Evelyne JAMON	24/08/1974	13/10/2024	539
Conseiller Municipal	M	Ahmed EL ATI ALLAH	20/01/1979	13/10/2024	539
Conseillère Municipale	Mme	Amélie BAILLON	23/01/1992	13/10/2024	539
Conseillère Municipale	Mme	Cécile MORZONE	27/04/1992	13/10/2024	539
Conseiller Municipal	M	Martin COUFORT	28/12/1992	13/10/2024	539
Conseillère Municipale	Mme	Jollee FERRY	08/05/1956	13/10/2024	497
Conseiller Municipal	M	Serge VOLLE	11/02/1957	13/10/2024	497
Conseiller Municipal	M	Laurent BERNARD	26/11/1971	13/10/2024	497
Conseillère Municipale	Mme	Isabelle PHILIBOIS MASSENET	17/10/1959	16/10/2024	497
Conseiller Municipal	M	Jean Pierre RIOUFRAIT	28/06/1964	07/03/2025	497

Cochet de la mairie :

Certifié par le maire,

A Vals-près-Le Puy, le 20 Mars 2025.
Le Maire,
Philippe JOUJON

Séance du 20 mars 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 04

Date de la convocation : 11 mars 2025

Date d'affichage : 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Cécile MORZONE, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET, M Jean Pierre RIOUFRAIT.

Absents : Mme Pascale BELLON, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON.

Représentés : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

Secrétaire de séance : Mme Cécile MORZONE.

OBJET : Mise à jour des commissions suite à la démission d'un Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L2121-22 ;

Vu l'article L 270 du Code Electoral ;

Vu la délibération du 06 novembre 2024 portant désignation des commissions communales et des membres les composant ;

Vu la démission en date du 07 mars 2025 de Mme ALLARY Evelyne, Conseillère Municipale ;

Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la **représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus**.

Il convient donc de désigner un remplaçant de la liste de l'opposition, dans la commission Affaires sociales et familiales et dans la commission communication, culture et animation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré et à la majorité (13 voix POUR et 7 ABSTENTIONS), le Conseil Municipal :

- ✓ **DECIDE** de désigner, en remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire, M. Jean Pierre RIOUFRAIT, membre de la Commission **Affaires sociales et familiales** et membre de la Commission **Communication, Animation et Culture**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 20 Mars 2025.

Le Maire,
Philippe JOUJON



DELIBERATION N° 05

Date de la convocation : 11 mars 2025**Date d'affichage : 25 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Cécile MORZONE, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET, M Jean Pierre RIOUFRAIT.

Absents : Mme Pascale BELLON, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON.

Représentés : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

Secrétaire de séance : Mme Cécile MORZONE.

OBJET : Adoption PV du 26 février 2025

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 26 février 2025.

Procès-verbal de la séance du 26 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Evelyne DURAND-ALLARY.

Absente : Mme Cécile MORZONE

Représentés : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

Secrétaire de séance : M Martin COUFORT.

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025

Présentation du Débat d'orientation budgétaire (DOB) et du Plan Pluriannuel des Investissements (PPI)

Tarifs municipaux 2025 : Actualisation du tarif des concessions au cimetière (cf délibération du 18 décembre 2024)

Autorisation de signature de la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Vals-près-le-Puy à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay dans le domaine de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) Avenue des Droits de l'Homme

5
Demande de subvention programme LEADER Haute-Loire 2023-2027 : Rénovation thermique du local sportif des vestiaires foot
Acquisition de parcelles Rue Joseph Rumillet
Désignation de membres au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Décisions prises par M le Maire

AR Préfecture
043-214302515-20250320-DELIB05_200325-DE
Reçu le 24/03/2025

**Le quorum étant atteint (18 membres présents, 4 représentés, 1 absent),
→ la séance est déclarée ouverte.**

1- Adoption du PV de la séance du 29 janvier 2025 – Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025.

Commentaires sur ce dossier :

Le Conseil Municipal débute à 20h00. Une personne dans le public est présente.
Mme Allary intervient et soutient que le Conseil Municipal devrait décider si la séance est privée ou publique.
M le Maire répond que les séances du Conseil Municipal sont publiques sauf décision expresse du Conseil.
Mme Allary soutient le contraire.

Précisions apportées ultérieurement de la séance du Conseil Municipal :

Extraits de la loi sur le déroulement du conseil municipal :

**Chaque séance du conseil municipal est publique*

**Le maire peut limiter l'affluence pour garantir la sécurité et l'ordre public en fonction de la taille du lieu de réunion*

**Le public doit faire preuve d'une grande discrétion et passivité. Il peut prendre des notes ou enregistrer les discussions mais ne peut intervenir d'aucune manière*

**Le maire assure la police des séances. Il est responsable du bon déroulement du conseil et peut donc expulser tout individu causant du désordre*

**En cas de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.*

Mme Allary revient sur le PV du Conseil Municipal de décembre 2024. En janvier, il avait été demandé de corriger certains éléments. Selon elle, ces derniers n'ont pas été modifiés sur le document publié sur le site internet de la commune.

Après vérification des services : le compte-rendu du 18 décembre 2024 est bien modifié par rapport au premier.

Les membres de l'opposition demandent que leur photo soit mise en ligne sur le site de la mairie. M le Maire s'engage à le faire le plus rapidement possible.

Après vérification des services, un mail a été adressé le 12 novembre 2024 demandant d'avoir une photo de chaque membre de l'opposition. A ce jour, deux photos ont été réceptionnées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025.

2- Présentation du Débat d'orientation budgétaire (DOB) et du Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) – Rapporteur C Bourdiol, Adjoint aux finances

Où l'avis de la Commission des Finances du 11 février 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2312-1 ;

Vu le décret n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'article L 5217-10-4 du CGCT stipulant que l'entité doit tenir son débat d'orientation budgétaire dans un délais de 10 semaines avant l'examen du BP ;

Considérant les dispositions du décret du 24 juin 2016 susvisé précisant le contenu de ce rapport ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christian BOURDIOL TANAVELLE, Adjoint aux Finances, présentant le rapport sur les orientations budgétaires 2025, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 susvisé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2025, présenté,

✓ **VALIDE** l'existence du rapport, ayant servi de base au débat.

Commentaires sur ce dossier :

Sur le document de présentation du DOB

Page 10 – II Intercommunalité

Mme Allary : La répartition devrait être divisée en 3 (Le Puy/ Espaly et Vals).

M le Maire : Les discussions sont en cours au niveau de la Communauté d'Agglomération du Puy. Rien n'est acté actuellement.

AR Prefecture

043-214302515-20250320-DELIB05_200325-DE
Reçu le 24/03/2025

Page 11 – III Gestion de la dette

Mesdames Ferry et Allary s'interrogent sur le fait que la commune fasse des emprunts et pour quels projets.

M Bourdiol répond que l'explication interviendra dans le reste du document.

Elles se questionnent également sur le fait que les devis ne soient pas annexés au DOB.

Mme Reynaud répond que depuis 2020, elles ont eu l'occasion d'étudier 4 DOB. Cette question intervient uniquement aujourd'hui ?

Mesdames Ferry et Allary répondent qu'elles n'étaient pas au courant.

Mme Reynaud souligne également que c'est regrettable car c'est une partie les plus importantes à connaître dans une commune.

Page 13 – IV Orientations Budget fonctionnement

Mme Allary : le congé spécial de l'ancienne DGS arrive à terme en mai 2025 ?

P Archer (DGS) : le congé arrive à terme en fin d'année selon l'arrêté de congé spécial. Cette dépense est donc prise en compte pour toute l'année.

S Volle : Est-ce que ce départ est comptabilisé dans les deux départs à la retraite cité dans la rubrique « perspectives » ?

P Archer : Non, il s'agit des deux départs au service de proximité.

Page 17 - IV Orientations Budget fonctionnement

Mme Allary : Cela veut dire que l'on augmente les impôts ?

P Archer ; Non, il s'agit d'une hypothèse sur les bases d'imposition à taux communaux constants.

C Bourdiol : De plus, les recettes de la taxe foncière peuvent augmenter si la commune accueille plus de valladiers.

P Archer : Le DOB travaille sur les grandes masses et prend des hypothèses afin de pouvoir établir un plan pluriannuel de fonctionnement et un plan pluriannuel d'investissement.

Suite à des gestes inappropriés de Mme Allary envers un adjoint, M le Maire intervient pour recadrer l'intéressée et lui demande si elle n'est pas dans un « état second ».

Page 25 – V Plan pluriannuel d'investissement 2026-2027-2028

Suite à la question de Mme Allary, P Archer précise l'éventuelle modification de la cantine en self ne concerne uniquement les élémentaires.

3- Tarifs municipaux 2025 : Actualisation du tarif des concessions au cimetière (cf délibération du 18 décembre 2024) – Rapporteur C Bourdiol, Adjoint aux finances

Vu la délibération numéro 9 du 18 décembre 2024 qui fixent l'ensemble des tarifs municipaux de la commune,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le document ayant servi de base de travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre : J FERRY)

✓ **PREND ACTE** de la modification concernant les tarifs de vente de concessions au cimetière de la commune pour l'année 2025,

✓ **APPROUVE** les tarifs municipaux relatifs aux concessions du cimetière comme ci-après :

CIMETIERE			
Case au Colombarium	15 ans : 715,00 €	30 ans : 1 225,00 €	50 ans : 1 635,00 €
Concession (terrain nu)	15 ans : 409,00 €	30 ans : 920,00 €	50 ans : 1 431,00 €

Ces derniers seront applicables dès la publication de la présente délibération au contrôle de légalité.

Commentaires sur ce dossier :

Mme Ferry : Est-il possible de disposer 2 urnes dans une case ?

M le Maire : la réponse sera apportée dans le compte-rendu.

Mme Ferry vote contre. Elle trouve les tarifs de vente du Colombarium trop élevés.

4- Autorisation de signature de la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Vals-près-le-Puy à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay dans le domaine de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) Avenue des Droits de l'Homme – Rapporteur C Bourdiol, Adjoint aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et notamment les dispositions incluant la Commune de Vals-près-le-Puy, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (article L5216-5 VI),

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, souhaite reprendre un exutoire d'eau pluviale, Avenue des Droits de l'Homme et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de Vals-près-le-Puy pour la création du réseau d'eau pluviale,

Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 50 % après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la Communauté d'Agglomération	Montant prévisionnel du fonds de concours 50 %
15 000,00 €	-	15 000,00 €	7 500,00 €

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Vals-près-le-Puy à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay dans le domaine de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) - Avenue des Droits de l'Homme.

5- Demande de subvention programme LEADER Haute-Loire 2023-2027 : Rénovation thermique du local sportif des vestiaires foot – Rapporteur P Grangeon, Adjoint aux travaux

La Commune de Vals-Près-le-Puy est située au Sud de l'agglomération ponote. Comme de nombreuses communes de Haute-Loire, elle cherche à optimiser ses dépenses énergétiques en maîtrisant ses charges de fonctionnement.

Ainsi, dans le cadre d'un aménagement global du Complexe sportif et culturel des Prés du Pont, situé en plein centre-bourg de Vals-Près-le-Puy, la commune envisage la rénovation thermique d'un local sportif, utilisé comme vestiaires pour le football.

Le bâtiment date de la fin des années 1970 et n'a connu que quelques travaux mineurs d'aménagement intérieur. Son mode de construction traditionnel (mur parpaings + toiture tuile) n'a pas été modifié si ce n'est par l'ajout des 2 autres bâtiments : salle de convivialité et salle polyvalente. La rénovation des vestiaires s'est imposée car ces locaux datent des années 1970, ils sont très vétustes, sous dimensionnés et énergivores.

Les travaux entrepris sur ce bâtiment vétuste sont nombreux : Reprise de la couverture et de la zinguerie, Réfection des façades, Changement des menuiseries extérieures, Changement des menuiseries intérieures, Isolation des murs et des plafonds, Reprise carrelage et plâtrerie, Reprise plomberie et électricité, Création d'une installation chauffage centrale à eau, Mise en place sous

station réseau de chaleur, Reprise production ECS alimentée par réseau de chaleur. Mise en place d'une ventilation simple flux.

AR Préfecture

043-214302515-20250320-DELIB05_200325-DE

Recu. Le 24/03/2025

Cet investissement dans la rénovation thermique permettra à la commune de faire baisser les charges de fonctionnement liées à la consommation énergétique de ce bâtiment communal. Ce projet contribue donc à la transition écologique et énergétique des communes de Haute-Loire.

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES PROJET GLOBAL	Description	Montant HT
	Désamiantage / Démolition	15 100,00 €
	Maçonnerie / Gros œuvre	26 700,05 €
	Charpente Couverture Zinguerie	35 656,30 €
	Serrurerie	2 000,00 €
	Menuiseries extérieures	19 350,00 €
	Menuiseries intérieures	5 868,50 €
	Plâtrerie Peinture	7 895,21 €
	Isolant de sol / Chape	2 394,88 €
	Carrelage / Faïence	14 689,10 €
	Enduits de façade	5 068,50 €
	Plomberie / Chauffage	84 744,00 €
	Electricité / Courants faibles	29 215,00 €
	Ventilation	4 130,00 €
	TOTAL	252 811,54 €
	ASSIETTE ÉLIGIBLE LEADER	69 426,39 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL LEADER	Financier	Montant	Etat d'avancement
	LEADER Haute-Loire	16 365,67 €	Subvention sollicitée
	Etat (DSIL 2022)	18 826,02 €	Arrêté du 21/07/2022
	Région Auv Rh Alp PACTE 43	15 468,78 €	Subvention sollicitée
	Région Auv Rh Alp Bois local	2 463,65 €	Subvention sollicitée
	Dpt Haute-Loire CAP 43	2 416,99 €	Subvention sollicitée
	TOTAL Aides Publiques	55 541,11 €	80 %
	Autofinancement	13 885,28 €	20 %
	TOTAL Financement	69 426,39 €	100 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

✓ **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération sachant que la commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

✓ **DE SOLLICITER** la participation financière auprès du Groupe d'Action Locale Haute-Loire au titre du programme LEADER

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

6- Acquisition de parcelles Rue Joseph Rumillet – Rapporteur P Grangeon, Adjoint aux travaux

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Joseph Rumillet, la commune de Vals-Près-le-Puy doit procéder à la maîtrise foncière des emprises à prélever sur les parcelles suivantes :

AR Prefecture043-214302515-20250320-DELIB05_200325-DE
Reçu le 24/03/2025

Numéro de parcelle	Surface impactée (m²)
AB 18	24
AB 87	520
AB 86	121
AB 85	83
AB 84	235
AB 83	190
AB 82	138
AB 562	9
AB 76	40
AB 182	6
Numéro de parcelle	Surface impactée (m²)
AB 189	25
AB 534	4
AB 528	164
AB 221	90
AB 562	9
AB 222	12
AB 71	22
AB 47	7
AB 46	36
AB 225	58
AB 224	10

Dans un premier temps et pour formaliser les accords des propriétaires, les parcelles feront l'objet de promesse unilatérale de vente. Dans un second temps, un acte administratif viendra entériner la transaction.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- ✓ **D'AUTORISER** M le Maire ou son représentant à procéder aux formalités d'acquisition en la forme administrative aux conditions exposées en séance,
- ✓ **D'AUTORISER** M le Maire ou son représentant à négocier le prix des acquisitions à titre onéreux si nécessaire,
- ✓ **D'AUTORISER** Mme Karine REYNAUD, adjointe au Maire, pour représenter la Commune et signer les actes au nom pour le compte de cette dernière,
- ✓ **D'HABILITER** M le Maire à authentifier, signer les actes administratifs et procéder aux formalités de publicités foncière,
- ✓ **Les frais d'acte sont pris en charge par la Commune.**

Commentaires sur ce dossier :

Mme Ferry : Les propriétaires sont-ils au courant que la commune souhaite acquérir des parties de leur terrain pour pouvoir réaliser le projet.

K Reynaud : En effet, ces derniers ont été prévenus. Nous ne prenons pas de terrain sans en parler avec les personnes intéressées. Nous sommes en pleine négociation.

7- Désignation de membres au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Rapporteur M Liautaud, Adjointe aux affaires sociales et familiales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.123-6, R.123-1 et R.123-8,

Vu le Code Electoral et notamment l'article 237-1,

Vu la délibération n°20 du 18 décembre 2024, du Conseil Municipal fixant le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale,

Par lettre d'observation, reçue le 5 février 2025, la Préfecture de la Haute-Loire nous a demandé de faire procéder au retrait de la délibération n°21 du 18 décembre 2024 relative à la désignation des membres du conseil d'administration du CCAS, au motif que celle-ci est entachée d'illégalité, pour non-recours au scrutin secret de liste et pour erreur de désignation du maire parmi les 6 membres élus.

Il convient donc de reprocéder à l'élection des membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS, dans le respect des dispositions suivantes :

- Article L 123-6 du CASF : le conseil d'administration du CCAS est présidé de plein droit par le Maire de la commune,
- Article R.123-8 du CASF :
 - o les membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS sont élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
 - o chaque conseiller municipal ou groupe peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.
 - o Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.
- Délibération n°20 du conseil municipal du 18 décembre 2024 a fixée à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 6 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 6 membres nommés, parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal au 4^{ème} alinéa de l'article L.123.6 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

Les listes de candidats suivantes sont proposées :

Candidats au Conseil d'administration du CCAS

- Myriam LIAUTAUD
- Gilles MALFRAIT
- Evelyne PULVERIC
- Ahmed EL ATI ALLAH
- Amélie BAILLON

Candidats au Conseil d'administration du CCAS

- Joëlle FERRY
- Laurent BERNARD
- Évelyne ALLARY
- Serge VOLLE
- Isabelle MASSENET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **PROCEDE** au retrait de la délibération n°21 du 18/12/24

✓ **PROCEDE** à l'élection, au scrutin secret, des membres du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS et désigne les membres ci-après (Liste majorité 17 voix, liste opposition 5 voix) :
Myriam LIAUTAUD, Gilles MALFRAIT, Evelyne PULVERIC, Ahmed ELATI ALLAH, Amélie BAILLON, Joëlle FERRY

Commentaires sur ce dossier :

Pour procéder au vote, le Maire demande deux assesseurs (1 de chaque liste pour constater la régularité des votes). Mesdames SIMON et FERRY sont désignées.

Chaque conseiller municipal est invité à aller voter.

Les assesseurs décomptent 22 enveloppes.

Ils procèdent au dépouillement :

Liste de la majorité : 17

Liste opposition : 5

8- Décisions prises par M le Maire – Rapporteur M le Maire

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du code susvisé. **C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués**, à l'occasion d'une séance du conseil municipal. En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

Ainsi, les décisions (numéro 209 à 211) prises entre le 20 décembre 2024 et le 19 février 2025 sont récapitulées ci-après.

ANNÉE 2025

➤ **Le 03/02/2025 - DECISION 209 :**

Autorisation à Monsieur le Maire à signer un bon de commande avec le cabinet REFLEX ENVIRONNEMENT pour la réalisation de la mission de modification simplifiée du PLU de la commune, consultation de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), volets environnement et paysage, pour un montant de 3800 € HT soit 4 560 € TTC.

➤ **Le 17/02/2025 - DECISION 210 :**

Dans sa séance du 11 février 2025, la Commission des Finances a donné un avis favorable à ce choix,

Autorisation à Monsieur le Maire à signer le marché « Organisation, gestion et animation de l'accueil collectif de mineurs ACM » avec le prestataire Ville Auvergne :

- pour la tranche ferme relative à l'accueil de loisirs extrascolaires et périscolaires à partir du 1^{er} avril 2025 pour un montant de 38 042 € TTC,
- pour la tranche conditionnelle relative à l'accueil périscolaire le soir à l'école en semaine scolaire au tarif de 86 € par séance.
- Ce marché est reconductible 2 fois soit une durée totale maximum de 3 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

✓ **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal du 06 novembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H56

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 ABSTENTION : Jean Pierre RIOUFRAIT), le Conseil Municipal :


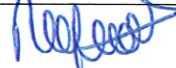




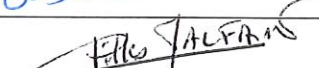


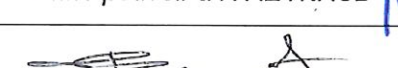

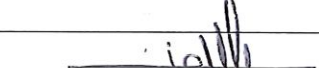





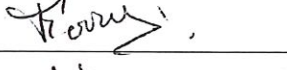

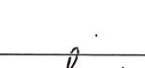
✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 février 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals, le 20 mars 2025
Le Maire, Philippe JOUJON



Tableau de signature
Adoption du PV de la séance du 26 février 2025

NOM - PRENOM	SIGNATURE
Philippe JOUJON	
Karine REYNAUD	
Christian BOURDIOL	
Myriam LIAUTAUD	
Pascal GRANGEON	
Pauline SIMON	
Gilles MALFRAIT	
Evelyne PULVERIC	
Bruno VIGOUROUX	Donne pouvoir à K REYNAUD 
Pascale HABOUZIT	
Ahmed EL ATI ALLAH	
Amélie BAILLON	
Patrick OLLIER	
Cécile MORZONE	Absente
Martin COUFORT	
Pascale BELLON	
André DOUCE	
Evelyne JAMON	Donne pouvoir à M le Maire 
Laurent BERNARD	 Donne pouvoir à S VOLLE
Joelle FERRY	
Serge VOLLE	
Evelyne ALLARY	
Isabelle PHILIBOIS	 Donne pouvoir à J FERRY

**Séance du 20 mars 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY**

DELIBERATION N° 06

Date de la convocation : 11 mars 2025

Date d'affichage : 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Cécile MORZONE, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET, M Jean Pierre RIOUFRAIT.

Absents : Mme Pascale BELLON, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON.

Représentés : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

Secrétaire de séance : Mme Cécile MORZONE.

OBJET : Désignation d'un Président / d'une Présidente de séance

Ouï l'avis de la commission des finances, affaires administratives et attractivité commerciale du 11 mars 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est nécessaire d'élire un ou une Président(e) de séance pour débattre du Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

✓ **DÉSignent** M Christian BOURDIOL-TANAVELLE, Adjoint aux Finances, pour débattre du Compte Financier Unique 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 20 Mars 2025.

**Le Maire,
Philippe JOUJON**



Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		20
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	20

**Séance du 20 mars 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY****DELIBERATION N° 07****Date de la convocation : 11 mars 2025****Date d'affichage : 25 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Cécile MORZONE, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET, M Jean Pierre RIOUFRAIT.

Absents : Mme Pascale BELLON, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON.

Représentés : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

Secrétaire de séance : Mme Cécile MORZONE.

OBJET : Compte Financier Unique 2024.

Où l'avis favorable de la commission des finances, affaires administratives et attractivité commerciale du 11 mars 2025 ;

Les opérations de l'exercice 2024 sont achevées et il convient aujourd'hui d'approuver le compte financier unique dont les résultats seront repris au budget primitif 2025.

Pour rappel, le compte financier unique constitue un document unique dont la réalisation est partagée entre l'ordonnateur (M le Maire) et le comptable public et qui a vocation à se substituer aux actuels comptes administratifs et de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financier,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les résultats définitifs du compte financier unique sont les suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 094 518,63 € Recettes : 1 416 931,89 €
Ainsi la section d'investissement présente un excédent de **322 413,26 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 542 464,32 € Recettes : 3 476 111,06 €
Ainsi la section de fonctionnement présente un excédent de **933 646,74 €**

L'ensemble de ces deux sections conduit à un résultat global excédent de **1 256 060,00 €**.

Une présentation détaillée est faite aux membres du Conseil Municipal.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la l'unanimité :

Réuni sous la présidence de M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif Unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Philippe JOUJON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1° **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024, lequel est résumé en page suivante ;
- 2° **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux délibérations, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° **ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 094 518,63 € **Recettes** : 1 416 931,89 €
Ainsi la section d'investissement présente un excédent de 322 413,26 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 542 464,32 € **Recettes** : 3 476 111,06 €
Ainsi la section de fonctionnement présente un excédent de 933 646,74 €

L'ensemble de ces deux sections conduit à un résultat global excédent de 1 256 060,00 €. (Un million deux cent cinquante-six mille cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) pour l'exercice 2024 et pour le Budget Principal, résultat qui sera repris au budget primitif 2025 lors de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 20 Mars 2025.

Le Président de Séance,
Christian BOURDIOL TANAVELLE



Nombre de Conseillers présents		16
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		19
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	19

Séance du 20 mars 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 08

Date de la convocation : 11 mars 2025

Date d'affichage : 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Cécile MORZONE, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET, M Jean Pierre RIOUFRAIT.

Absents : Mme Pascale BELLON, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON.

Représentés : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

Secrétaire de séance : Mme Cécile MORZONE.

OBJET : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes : Opération
Aménagements cheminements doux

La Commune de Vals-Près-le Puy est située au Sud de l'agglomération ponote. Elle bénéficie d'un positionnement stratégique car elle sert de transition entre le centre urbain de la ville du Puy et la zone commerciale de Chirel ainsi que vers l'espace naturel classé de la Vallée du Dolaizon et la voie verte du Velay (Brives/Costaros/Pradelles). Dans cette liaison, l'avenue de Vals revêt une importance particulière.

Le projet consiste en la création d'un maillage de pistes cyclables, connectées aux aménagements existants sur les communes voisines (Boulevard du Président Bertrand au Puy). Il dessert à la fois des zones d'habitation, des établissements scolaires, des équipements structurants (zone culturelle et sportive des Prés du Pont), des bâtiments administratifs et à terme une zone commerciale et administrative. Le projet entre donc pleinement dans une logique d'itinéraire cyclable complet et d'un secteur à enjeux pour les mobilités du quotidien.

L'aménagement projeté consiste en la création de pistes cyclables sur 7 secteurs de la commune, tout en respectant les recommandations du CEREMA en termes de pentes préconisées. L'objectif est d'offrir un espace sécurisé aux mobilités douces par la séparation des voiries et des usages.

Ces aménagements s'inscrivent également dans une logique partenariale avec la Région Auvergne Rhône Alpes qui projette la création de la Via Dolaizon, au sud de la commune, et avec le Schéma directeur Vélo de la CAPEV élaboré en 2021. De nombreuses réunions de concertation ont permis de bâtir un projet cohérent qui répond aux attentes des habitants et usagers.

La création de ces pistes cyclables permettra de faciliter les mobilités douces au sein du centre-bourg de Vals Près-le-Puy.

Coût prévisionnel du projet

Nature des dépenses	Montant HT
Honoraires maîtrise d'œuvre 6,5%	28 516,28 €
Travaux :	438 712,00 €
- Terrassements et réseaux	25 907,00 €
- Aménagement de surfaces	395 319,00 €
- Espaces verts	17 486,00 €
Aléas et imprévus 5%	21 935,60 €
Total HT	489 163,88 €

Plan de Financement

La commune sollicite une participation de la Région à hauteur de 140 000 €

Nature des dépenses	Montant HT	Financements sollicités	Montant HT	%
Etudes préalables, maîtrise d'œuvre	28 516,28 €	Région : PACTES 2023-2027 Financement sollicité	140 000 €	28,62 %
		Fonds mobilité active Financement obtenu	120 000 €	24,53 %
Travaux	438 712 €	LEADER Financement sollicité	36 944,46 €	7,55 %
		Amende de police Financement obtenu	12 000 €	2,45 %
Imprévus	21 935,60 €	Autofinancement	180 219,42 €	36,85 %
TOTAL	489 163,88 €	TOTAL	489 163,88 €	100,00%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région une subvention Pactes 2022-2027, pour l'opération d'Aménagements cheminements doux

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 20 Mars 2025.

Le Maire,
Philippe JOUJON



Nombre de Conseillers présents	17	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	20	
Abstention	0	
VOTE	CONTRE	0
	POUR	20

**Séance du 20 mars 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY**

DELIBERATION N° 09

Date de la convocation : 11 mars 2025

Date d'affichage : 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Cécile MORZONE, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET, M Jean Pierre RIOUFRAIT.

Absents : Mme Pascale BELLON, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON.

Représentés : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

Secrétaire de séance : Mme Cécile MORZONE.

**OBJET : Demande de subvention programme LEADER Haute-Loire 2023-2027 :
Aménagements cyclables**

La Commune de Vals-Près-le Puy est située au Sud de l'agglomération ponote. Elle bénéficie d'un positionnement stratégique car elle sert de transition entre le centre urbain de la ville du Puy et la zone commerciale de Chirel ainsi que vers l'espace naturel classé de la Vallée du Dolaizon et la voie verte du Velay (Brives/Costaros/Pradelles). Dans cette liaison, l'avenue de Vals revêt une importance particulière.

Le projet consiste en la création d'un maillage de pistes cyclables, connectées aux aménagements existants sur les communes voisines (Boulevard du Président Bertrand au Puy). Il dessert à la fois des zones d'habitation, des établissements scolaires, des équipements structurants (zone culturelle et sportive des Prés du Pont), des bâtiments administratifs et à terme une zone commerciale et administrative. Le projet entre donc pleinement dans une logique d'itinéraire cyclable complet et d'un secteur à enjeux pour les mobilités du quotidien.

L'aménagement projeté consiste en la création de pistes cyclables sur 7 secteurs de la commune, tout en respectant les recommandations du CEREMA en termes de pentes préconisées. L'objectif est d'offrir un espace sécurisé aux mobilités douces par la séparation des voiries et des usages.

Ces aménagements s'inscrivent également dans une logique partenariale avec la Région Auvergne Rhône Alpes qui projette la création de la Via Dolaizon, au sud de la commune, et avec le Schéma directeur Vélo de la CAPEV élaboré en 2021.

La création de ces pistes cyclables permettra de faciliter les mobilités douces au sein du centre-bourg de Vals Près-le-Puy.

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES PROJET GLOBAL	Description	Montant HT
	Terrassement et matériaux (*1)	23 098,20 €
	Aménagement de surface hors enrobé (*2)	297 744,00 €

AR Prefecture

043-214302515-20250320-DELIB09_200325-DE
Reçu le 24/03/2025

	Fourniture d'enrobé	97 575,00 €
	Espaces verts	17 486,00 €
	TOTAL	435 903,20 €
	ASSIETTE ÉLIGIBLE LEADER	338 328,20 €

(*1) : dépenses partiellement éligibles

(*2) : dépenses non éligibles

	Financier	Montant	Etat d'avancement
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL LEADER	LEADER Haute-Loire	36 944,46 €	Subvention sollicitée
	Région Auvergne Rhône Alpes	119 386,67 €	Subvention sollicitée
	Amendes de police	12 000 €	CP du 26/09/2022
	Fonds mobilité active	102 331,43 €	Convention du 12/09/2024
	TOTAL Aides Publiques	270 662,56 €	80 %*
	Autofinancement	67 665,64 €	20 %
	TOTAL Financement	338 328,20 €	100 %

* des dépenses éligibles et non de la totalité du projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

✓ **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération sachant que la commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

✓ **DE SOLLICITER** la participation financière auprès du Groupe d'Action Locale Haute-Loire au titre du programme LEADER

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 20 Mars 2025.

Le Maire,
Philippe JOUJON


Nombre de Conseillers présents	17	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	20	
Abstention	0	
VOTE	CONTRE	0
	POUR	20

Séance du 20 mars 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 10

Date de la convocation : 11 mars 2025

Date d'affichage : 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Cécile MORZONE, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET, M Jean Pierre RIOUFRAIT.

Absents : Mme Pascale BELLON, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON.

Représentés : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

Secrétaire de séance : Mme Cécile MORZONE.

OBJET : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes : Opération
requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont

Le projet de Requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont concerne l'aménagement d'environ 39 000 m² d'espaces naturels et urbains. Par son ampleur et sa situation, il dépasse évidemment le simple cadre communal. Il irradie toute la partie sud de l'Agglomération du Puy, comme un poumon vert au cœur de la ville.

Ce projet marque aussi une première étape progressive vers un autre espace encore plus sauvage et plus préservé sur la commune de Vals : La vallée du Dolaizon et ses chibottes, véritable écrin de verdure à disposition des habitants de l'Agglomération. En effet, 1.4 km séparent la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont de la place du Breuil.

Le programme prévoit la mutation du terrain de foot en gazon vers un synthétique, la mise en place de pistes de padel et d'un terrain multisports.

Les espaces publics, de circulation et de stationnements, sont repensés à l'occasion de ce projet qui prévoit également la construction de nouveaux vestiaires et une extension des vestiaires existants.

Ce projet est né de l'envie de créer un lieu de vie pour les familles, le sport et la culture, il s'inscrit dans la continuité du projet de voie cyclable du Dolaizon engagé par la Région et dont l'aménagement traverse ce lieu.

Plusieurs établissements scolaires et clubs sportifs profitent déjà de cet espace pour la pratique de leurs activités, grâce aux divers équipements sportifs présents dans ce lieu avec un terrain de foot à 11, un autre terrain d'entraînement plus réduit en stabilisé, deux cours de tennis ainsi qu'un terrain de pétanque.

Ce lieu permet donc d'accueillir diverses activités sportives, cependant ces équipements sont vieillissants. Par ailleurs, une grande surface est dévolue aux stationnements très souvent inexploités au quotidien. Les différentes zones manquent de lien les unes avec les autres et certains espaces ont une connotation très routière.

Coût prévisionnel du projet au stade DCE :

Frais d'études et de maîtrise d'œuvre :

Equipe de maîtrise d'œuvre		Nom du titulaire	Montant du marché HT
Marché MOE : Missions au forfait	Mandataire Infrastructures	AB2R	10 835,00 €
	Cotraitant Infrastructures	OSMOSE PAYSAGE	9 687,50 €
	Cotraitant Infrastructures	PACCOUD INGENIERIE	5 704,00 €
	Cotraitant Bâtiment	ENCRAGE ARCHITECTURE	3 300,00 €
	Cotraitant Bâtiment	AVP ECONOMIE	1 300,00 €
	Cotraitant Bâtiment	AVP INGENIERIE	1 500,00 €
	Cotraitant Bâtiment	SGI	2 000,00 €
	Sous total Missions au forfait		
Marché MOE : Missions selon taux de rémunération	Mandataire Infrastructures	AB2R	45 003,10 €
	Cotraitant Infrastructures	OSMOSE PAYSAGE	51 475,83 €
	Cotraitant Infrastructures	PACCOUD INGENIERIE	23 286,61 €
	Cotraitant Bâtiment	ENCRAGE ARCHITECTURE	28 431,03 €
	Cotraitant Bâtiment	AVP ECONOMIE	7 422,15 €
	Cotraitant Bâtiment	AVP INGENIERIE	8 457,80 €
	Cotraitant Bâtiment	SGI	5 005,64 €
	Sous total Missions selon taux de rémunération		
TOTAL HT Frais MOE			203 408,66 €

Travaux partie Bâtiment

Lot	TRANCHE 1	
	Nouveaux vestiaires et tennis couvert	Rénovation vestiaires et salle Dourioux
LOT A1 - DESAMIANTAGE DEMOLITION		19 400,00 €
LOT A2 - MACONNERIE GROS ŒUVRE	139 900,00 €	23 300,00 €
LOT A3 - CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	86 300,00 €	32 900,00 €
LOT A4 - SERRURERIE	17 338,00 €	962,00 €
LOT A5 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	41 500,00 €	23 480,00 €
LOT A6 - MENUISERIES INTERIEURES	21 100,00 €	7 280,00 €
LOT A7 - PLATRERIE PEINTURE	51 500,00 €	15 000,00 €
LOT A8 - ISOLANT DE SOL CHAPE	8 605,12 €	2 394,88 €
LOT A9 - CARRELAGE FAIENCE	34 470,40 €	17 429,60 €
LOT A10 - ENDUITS DE FACADE		4 550,00 €
LOT A11 - PLOMBERIE CHAUFFAGE	123 790,00 €	66 540,00 €
LOT A12 - ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	59 775,00 €	40 335,00 €
LOT A13 - PHOTOVOLTAÏQUE	185 030,00 €	
TOTAL HT	769 308,52 €	253 571,48 €
	MARCHE A	1 022 880,00 €

Travaux partie Infrastructures :

		TRANCHE 2		TRANCHE 3			TRANCHE 4			TRANCHE 5		TRANCHE 6		TOTAL	
		1 - Terrain Annexe	2 - Stade Honneur synthétique	3 - Abords du tennis et du tennis couvert	4 - Parking principal	5 - Parking Av Ch Massot	6 - Espace paysager	7 - Rives du Riou	8 - Allée centrale	9.1/S5 - Zone de rencontre hotel de ville 9.2/S6 - Avenue Massot	9.3/S7 - Piste cyclable des Prés du Pont	10 - Pistes de Padel	11 - City stade		
LOT B1 - TERRASSEMENTS RESEAUX	Base	31 591,50 €	271 018,75 €	82 137,55 €	267 607,90 €	44 522,78 €	24 445,25 €		128 742,64 €	34 760,60 €	24 238,20 €	46 810,91 €	25 405,35 €	981 281,42 €	
	T.O = dépose PB		3 780,00 €												3 780,00 €
LOT B2 - AMENAGEMENTS DE SURFACE	Base	60 518,40 €	29 558,60 €	48 369,90 €	190 272,10 €	34 807,20 €	28 793,50 €		72 714,70 €	174 364,90 €	45 992,70 €			685 392,00 €	
	PSE = grenailage			6 687,00 €										6 687,00 €	
LOT B3 - ESPACES VERTS	Base	5 606,45 €			60 995,50 €	21 162,50 €	35 548,00 €	10 125,00 €	23 889,15 €					157 326,60 €	
	Var. imp. Paillage				3 080,00 €				92,40 €					3 172,40 €	
LOT B4 - EQUIPEMENT TERRAIN DE FOOTBALL	Base		621 400,00 €											621 400,00 €	
	T.O = pose PB		27 300,00 €											27 300,00 €	
LOT B5 - EQUIPEMENT PISTES DE PADEL	Base											201 700,00 €		201 700,00 €	
LOT B6 - EQUIPEMENT CITY STADE	Base												76 900,00 €	76 900,00 €	
														MARCHE B (HT)	2 764 939,42 €
TOTAL HT base		97 716,35 €	921 977,35 €	130 507,45 €	518 875,50 €	100 492,48 €	88 786,75 €	10 125,00 €	225 346,49 €	209 125,50 €	70 230,90 €	248 510,91 €	102 305,35 €	3 746 880,02 €	
T.O. Remplacement des pare-ballons latéraux		0,00 €	31 080,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 080,00 €	
V.I. Paillage des espaces verts		0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 080,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	92,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 172,40 €	
P.S.E. Grenailage de l'enrobé - tennis		0,00 €	0,00 €	6 687,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 687,00 €	
TOTAL HT avec TO/VI/PSE		97 716,35 €	953 057,35 €	137 194,45 €	521 955,50 €	100 492,48 €	88 786,75 €	10 125,00 €	225 438,89 €	209 125,50 €	70 230,90 €	248 510,91 €	102 305,35 €	3 787 819,42 €	
T.V.A		20,00%	19 543,27 €	190 611,47 €	27 438,89 €	104 391,10 €	20 098,50 €	17 757,35 €	2 025,00 €	45 087,78 €	41 825,10 €	14 046,18 €	49 702,18 €	20 461,07 €	757 563,88 €
TOTAL TTC avec variante		117 259,62 €	1 143 668,82 €	164 633,34 €	626 346,60 €	120 590,97 €	106 544,10 €	12 150,00 €	270 526,67 €	250 950,60 €	84 277,08 €	298 213,09 €	122 766,42 €	4 545 383,30 €	

Plan de Financement :

La commune sollicite une participation de la Région à hauteur de 960 000 €

Nature des dépenses	Montant HT	Financements sollicités	Montant HT	%
Etudes préalables, maîtrise d'œuvre	203 408,66 €	Département CAP 43 - Communes Financement sollicité	150 000,00 €	3,63%
		Etat : DETR/DSIL Financements obtenus	625 131,00 €	15,12%
Travaux	3 787 819,42 €	Région : PACTES 2023-2027 Financement sollicité	960 000,00 €	23,22%
		ANS – Plan 5000 Terrains Financement obtenu	144 000,00 €	3,48%
Autre : Aléas et imprévus (5%)	189 390,97 €	Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (participation parkings)	264 000 €	6,31%
		Autofinancement	2 037 488,05 €	48,74%
TOTAL	4 180 619,05 €	TOTAL	4 180 619,05 €	100,00%

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 ABSTENTION : JP RIOUFRAIT), les membres du Conseil Municipal décident :

- ✓ D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région une subvention Pactes 2022-2027, pour l'opération de **Requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont**,
- ✓ D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 20 Mars 2025.

Le Maire,
Philippe JOUJON



Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		19
Abstention		1
VOTE	CONTRE	0
	POUR	19

Séance du 20 mars 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 11

Date de la convocation : 11 mars 2025

Date d'affichage : 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Cécile MORZONE, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET, M Jean Pierre RIOUFRAIT.

Absents : Mme Pascale BELLON, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON.

Représentés : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

Secrétaire de séance : Mme Cécile MORZONE.

OBJET : Sollicitation pour l'inscription d'un itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Conseil Municipal de Vals-près-Le Puy est informé que le Conseil Départemental de la Haute-Loire est engagé dans la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre en préservant les itinéraires.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Ce plan est destiné à pérenniser les chemins de randonnées, à maintenir leur caractère public et ouvert, et de ce fait, à garantir dans la durée la continuité des itinéraires.

L'objectif premier de PDIPR est donc d'assurer la protection foncière de ces voies en particulier les chemins ruraux et non de demander aux communes un effort supplémentaire pour leur entretien.

La circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou tronçons de chemins inscrits au PDIPR sans proposer préalablement un itinéraire de substitution au Conseil Départemental.

Les itinéraires sont schématisés sur le plan annexé.

Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR,

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide de :

✓ **RAPPELLER** l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation de son territoire à travers la randonnée et **DE PRENDRE ACTE** du PDIPR proposé par le Département ;

✓ **DONNER** un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des circuits de randonnée proposés sur le territoire communal, et d'inscrire au PDIPR, les chemins suivants (cf carte annexée) :

- du chemin **grande randonnée** GR 65, dénommé chemin de St Jacques de Compostelle,
- du chemin **grande randonnée** GR 700, dénommé Le chemin de Régordane,
- du chemin **petite randonnée** PR 543, dénommé Le sentier de Saint Joseph,
- du chemin **petite randonnée** PR 552, dénommé La haute vallée du Dolaizon,
- du chemin **petite randonnée** PR 638, dénommé Sentier des Chibottes.

✓ **S'ENGAGER** à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;

✓ **S'ENGAGER** à inscrire les itinéraires concernés et la volonté de les pérenniser dans les documents d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de leur élaboration (SCOT, PLU, PADD, DOG, PDU) ;

✓ **S'ENGAGER** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'un tronçon de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 20 Mars 2025.

**Le Maire,
Philippe JOUJON**

Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		20
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	20

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)




Vals-près-le-Puy
Janvier 2025

Liste des circuits de randonnée pédestre:

Type	Numéro	Nom
GR	65	Chemin de St Jacques de Compostelle
GR	700	Le Chemin de Régordane
PR	543	Le sentier de Saint Joseph
PR	552	La haute vallée du Dolaison
PR	638	Sentier des Chibottes

Légende

Circuits de randonnées

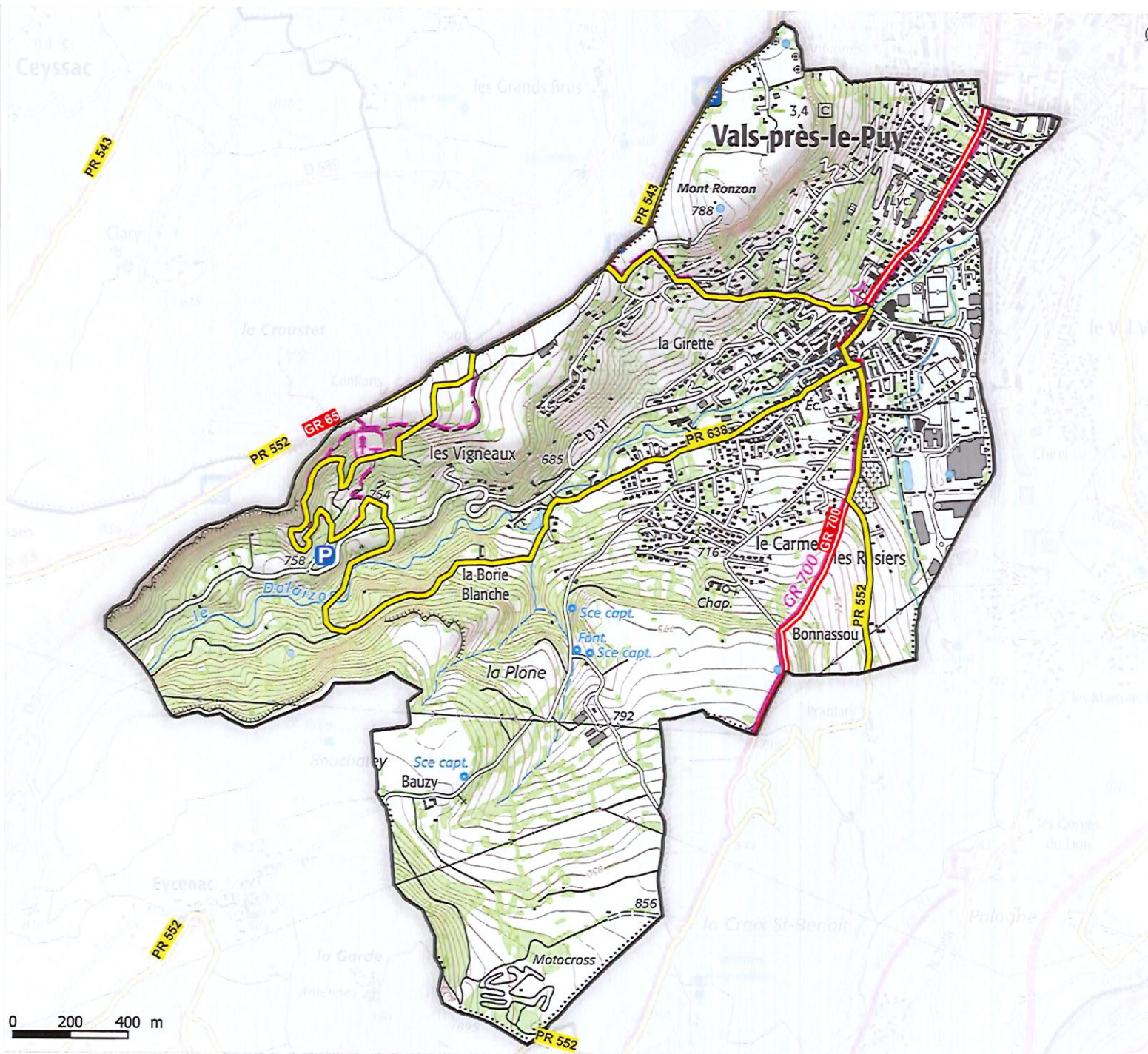
-  GR (Grandes randonnées)
-  GRP (Grandes randonnées de Pays)
-  PR (Petite randonnée)

 Troncans à vérifier

 Ce numéro renvoi à la carte détaillée

Sources: DEPT43 / CDRP / Interco

SCAN EXPRESS 50® ©IGN 2024/CRAIG
Licences DCM n°40000404 et APL n°40000141



DELIBERATION N° 12

Date de la convocation : 11 mars 2025

Date d'affichage : 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Cécile MORZONE, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET, M Jean Pierre RIOUFRAIT.

Absents : Mme Pascale BELLON, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON.

Représentés : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

Secrétaire de séance : Mme Cécile MORZONE.

OBJET : Versement anticipé subvention exceptionnelle - Année 2025 à l'association du Comité de Jumelage

Où les propositions faites lors des commissions « Finances » et « Affaires Associatives, Sportives et Vie scolaire » du 13 mars 2025 ;

Notion importante lors du vote des subventions :

Conformément à la réglementation il est demandé à tout élu « intéressé à l'affaire » de ne pas prendre part à la discussion ni au vote pour son association (Président ou membre du bureau et Conseil d'Administration ou simple membre).

M MALFRAIT indique à l'assemblée que l'association du Comité de Jumelage sollicite le versement anticipé de la subvention exceptionnelle au titre de l'année 2025.

En effet, pour des raisons de trésorerie et pour permettre d'accueillir la délégation d'Espagnol en Avril prochain, les dirigeants souhaitent pouvoir bénéficier du versement avant l'étude générale qui interviendra lors du Conseil Municipal du 09 avril prochain.

L'association a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2025.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et la majorité (6 ABSTENTIONS : P JOUJON, M LIAUTAUD, P SIMON, E PULVERIC, S VOLLE, JP RIOUFRAIT)
- ✓ ATTRIBUE le versement de la subvention exceptionnelle 2025 à l'association du Comité de Jumelage, par anticipation,
 - ✓ SE PRONONCE sur le montant de 2 500,00 €,
 - ✓ DIT que ce montant sera inscrit au Budget 2025.
 - ✓ DÉCIDE DE VERSER la subvention à l'association concernée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 20 Mars 2025.

Le Maire,
Philippe JOUJON



Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		14
Abstention		6
VOTE	CONTRE	0
	POUR	14

